

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 18 octobre 2022 - Délibération n° 2022/10/10

Objet : MODIFICATION DES INDEMNISATIONS DES FRAIS DE DEPLACEMENTS.

L'an deux mille vingt-deux, le 18 octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 11 octobre 2022, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : COTICHE Thierry – DESLOGES Georges – DUBOUIS Sandrine – SARTY Denis – SIMON-CHAUTEMPS Franck – ESCOUBEYROU Luc – POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – MALIVERT Jacques – SUCHAUD Michelle – GARGUEL Karine – BOSLE Alain – LAGRAVE Annick – GAUTIER Laurent – MAGOUTIER Gérard – DESSEAUVÉ Nadine – CLOCHON Bruno – DUBREUIL Raymond – BERTELOOT Dominique – DUGAY Jean-Pierre – LANDREVIE Laurence – MEYER Christian – MOREAU Jean-Claude – BUSSIÈRE Jean-Claude – RABETEAU Raymond – PAROT Jean-Pierre – ROYERE Joël – SALADIN Christine – COUCAUD Thierry – LAROCHE Michel – POITOU Delphine – LAINE Joël – GRENOUILLET Jean-Yves – LAGRANGE Serge – DERIEUX Nicolas – SAINT-GEORGES Bruno – DEFEMME Catherine – NOURRISEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – PICOURET Michel – PATAUD Annick – CAILLAUD Monique.

Etaient excusés : BOUDEAU Philippe – FAURE Josette – SPRINGER Liliane – RIGAUD Régis – FINI Alain – FLOIRAT Myriam – BENABDELMALEK Clément – PARAYRE Régis – FERRAND Marc – SALGUERO-HERNANDEZ Jean-Manuel – FOURIGNON Vincent – PAMIES Jean-Michel – TROUSSET Patrick – GAILLARD Thierry – DUGUET Pierre – LAPORTE Martine.

Pouvoirs :

1. M. BOUDEAU Philippe donne pouvoir à M. DESLOGES Georges
2. Mme FAURE Josette donne pouvoir à M. COTICHE Thierry
3. M. RIGAUD Régis donne pouvoir à Mme POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène
4. M. FINI Alain donne pouvoir à M. MALIVERT Jacques
5. Mme FLOIRAT Myriam donne pouvoir à M. BOSLE Alain
6. M. BENABDELMALEK donne pouvoir à Mme GARGUEL Karine
7. M. PARAYRE Régis donne pouvoir à M. ESCOUBEYROU Luc
8. M. GAILLARD Thierry donne pouvoir à M. GRENOUILLET Jean-Yves
9. M. DUGUET Pierre donne pouvoir à M. DUBREUIL Raymond
10. Mme LAPORTE Martine donne pouvoir à M. GAUDY Sylvain

Suppléance : Mme LANDREVIE Laurence remplace M. PARAYRE Régis – M. SAINT-GEORGES Bruno remplace M. Jean-Michel PAMIES – M. PICOURET Michel remplace M. TROUSSET Patrick.

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude MOREAU.

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	41	51			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
51	0	0	0	0	0

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu Le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001,
Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
Vu le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,
Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 fixant les taux de repas et d'hébergement,
Vu l'arrêté du 14 mars 2022 fixant les taux des indemnités kilométriques

M. Le Président expose les éléments suivants :

La Communauté de communes Creuse Sud-Ouest a conscience de sa responsabilité dans le maintien de l'employabilité des agents et dans la nécessaire évolution des compétences aux besoins sans cesse renouvelés qu'impose le service public. C'est pourquoi, le 23 octobre 2019, la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest a délibéré sur l'indemnisation des frais de déplacement selon les textes en vigueur.
Par ailleurs, comme tout service public, la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest a également le souci de la gestion des deniers.

Des évolutions des textes encadrants les indemnisations des frais de repas et d'hébergement sont survenus après la délibération d'octobre 2019, et notamment le décret n°2020-689 du 04 juin 2020.

La Communauté de communes souhaite aujourd'hui apporter une modification à la délibération impactée. Ainsi, concernant les frais de repas et d'hébergement, la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest propose désormais de rembourser les frais réellement engagés par l'agent et ne plus procéder à un versement forfaitaire. Les agents concernés devront donc fournir à la collectivité des justificatifs des frais engagés et ils seront remboursés à hauteur des justificatifs. Et ce dans la limite des taux prévus aux premier et deuxième alinéas de l'article 7 du décret du 03 juillet 2006.

Pour exemple : à ce jour le forfait repas est de 17.5 euros.

Si un agent présente un justificatif à 10.5 euros, il sera remboursé 10.5 euros

Si l'agent présente un justificatif à 23 euros, il sera remboursé 17.5 euros.

Ceci permettrait de limiter les dépenses tout en assurant aux agents de couvrir ses frais dans la limite des taux. L'ensemble des taux, forfaits et prises en charge seront évolutifs en fonction des textes de référence.

Le reste de la délibération reste inchangé.

L'ensemble des taux, forfaits et prises en charge seront évolutifs en fonction des textes de référence.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Approuve la modification des indemnisations selon les modalités précitées pour fixer les remboursements des frais de repas et d'hébergement au réel dans la limite des taux prévus aux premier et deuxième alinéas de l'article 7 du décret du 03 juillet 2006 ;
- Dit que cette modification interviendra à compter du 1^{er} novembre 2022 ;
- De dire que cette modification complétera le règlement intérieur en vigueur ;
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

